



ATTENTION : Les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du conseil municipal suivant

PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

MARDI 15 DECEMBRE 2015

Ordre du jour

15-74. Enfance – Finances - Ripam - Reconduction de la convention avec Loc'h Communauté	2
15-75. Culture – Finances – Programmation culturelle de la Médiathèque – Janvier à juin 2016 – Actions et partenariats	3
15-76. Enfance – Finances – Convention de réservation de places en mini-crèche Babigou breizh – Renouvellement.....	3
15-77. Enfance – Finances – Aide à l'accueil des enfants sur des horaires atypiques – Reconduction de la convention avec l'association Geppeto.....	4
15-78. Finances – Budget principal commune – Décision modificative n°02-2015.....	5
15-79. Finances – Admission en non-valeur.....	6
15-80. Finances – Budget principal – Remise de pénalités	7
15-81. Finances - Tarifs communaux 2015/2016.....	8
15-82. Institutions – Vœu – Vigilance sur le projet de zone de libre-échange transatlantique.....	10
Informations générales	

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le mardi 8 décembre 2015, s'est réuni le mardi 15 décembre 2015, en session ordinaire en mairie.

Présents (20) : Loïc LE TRIONNAIRE (Président de la séance), Bernard DANET, Raymonde BUTTERWORTH, Jean Louis LURON, Claire SEVENO, Jérôme COMMUN, Anne Marie BOURRIQUEN, Françoise FOURRIER, Serge LE NEILLON, Nathalie GIRARD, Sandrine CAINJO, Laurent LE BODO, Christel MENARD, Aminata ANDRE, Anne PERES, Vincent BECU, Danielle GARRET, Cyril JAN, Fabien LEVEAU, Valérie QUINTIN

Absents ayant donné pouvoir (6) : Franck DAGORNE, Dominique ROGALA, André GUILLAS, Tanguy LARS, Pascale LE ROY-TAGAUX, Jean Claude GUILLEMOT respectivement à Loïc LE TRIONNAIRE, Bernard DANET, Laurent LE BODO, Jean Louis LURON, Aminata ANDRE, Valérie QUINTIN

Absents (1) : Séverine LESCOPE

Secrétaire de séance : Serge LE NEILLON

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : unanimité – Par la suite, le maire annonce que le bordereau consacré au partenariat musical avec St Avé est retiré de l'ordre du jour. Bernard DANET précise que l'instrument joué par l'enfant concerné étant proposé à l'apprentissage par l'association Plescophonie, la commune ne saurait participer au financement de son enseignement dans une autre commune.

Délibération du 15 décembre 2015

15-74. Enfance – Finances - Ripam - Reconduction de la convention avec Loc'h Communauté

Christel MENARD lit et développe le rapport suivant :

En 2004, dans une logique de coopération intercommunale, de solidarité autour d'intérêts forts, les communes de l'ancien canton de GRAND-CHAMP avaient décidé de s'associer autour d'un projet fédérateur : un Relais Intercommunal Parents Assistants Maternels (Ripam).

L'architecture de ce nouveau dispositif de mutualisation reposait sur une "commune-support", la commune de GRAND-CHAMP, qui devait supporter l'essentiel des frais de fonctionnement du relais cantonal puis les refacturer à l'ensemble des communes adhérentes, selon une clé de répartition fixée dans la convention de partenariat.

Depuis, l'assemblée a régulièrement renouvelé cette convention en émettant par ailleurs un avis de principe favorable à sa reconduction avec Loc'h Communauté, à compter du 1er janvier 2016.

Depuis, cette collectivité et les communes qui la composent, ayant émis le souhait de rejoindre Vannes aggro à terme en 2017, cette coopération approuvée dans son principe s'en retrouvera facilitée.

Aussi est-il proposé d'approuver la reconduction de ce partenariat avec la communauté de communes du Loc'h, en précisant par ailleurs que nous maintenons la mise à disposition gratuite d'un local d'accueil pour les petites communes adhérentes de ce partenariat, dans les termes prévus par la convention annexée.

Annexe : Convention de mise à disposition d'un local

Principales remarques

Jean Louis LURON précise à Serge LE NEILLON que le coût est généralement de l'ordre de 8000 €. Il souligne par la suite la qualité du travail effectué, et notamment le lien créé avec les familles, la qualité de l'orientation vers les assistantes maternelles ou des modes de garde alternatifs (Geppeto), ainsi que de la formation et l'information données tant aux assistantes maternelles qu'aux parents.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et travaux" du 7 décembre 2015, le conseil municipal est invité à :

- **approuver la reconduction du partenariat Ripam avec Loc'h Communauté comme structure porteuse, ainsi que la convention de mise à disposition d'un local afférente ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 15 décembre 2015

15-75. Culture – Finances – Programmation culturelle de la Médiathèque – Janvier à juin 2016 – Actions et partenariats

Nathalie GIRARD lit et développe le rapport suivant :

Afin de promouvoir l'image d'une commune à la vie associative riche, diversifiée, dynamique et ouverte notamment à la culture, la municipalité a engagé depuis plusieurs années un partenariat actif avec les diverses troupes de théâtre et groupes musicaux du secteur du Pays de Vannes, et du département.

La commission culture propose donc un nouveau programme d'animations de janvier à juin 2016 :

ANIMATIONS	FINANCES	FRAIS KM	FRAIS REPAS
FEVRIER - Partenariat du Roué Waroch : - Auteur breton (dédicaces, etc.) - Soirée contes – Cie Coppélius - Expositions	Budget médiathèque : 226 € ttc 738 € ttc Gratuit	Selon barème Inclus Sans objet	Local Local Sans objet
MARS - Spectacle « Barbara, pour l'amour de vous » - Cie L'intemporelle - Exposition d'aquarelles Guy Papin	Budget médiathèque : 1200 € ttc Gratuit	Selon barème Selon barème	Local Sans objet
AVRIL - Conférence Denis Papin - Exposition « Les abeilles » - Médiathèque départementale - Alex Cousteau (Prog. Déclit Vannes agglo)	Budget médiathèque : 226 € ttc Gratuit Gratuit	Selon barème Sans objet Sans objet	Local Sans objet Local
MAI - Exposition Arts Terre - Spectacle « Lombric fourchu » - Cie Lettre	Budget médiathèque : 450 € ttc 650 € ttc	Inclus Inclus	Sans objet Sans objet
JUIN - Remise des prix « A pieds joints dans les bouquins » - Rencontre avec Marjolaine Perreira (1,5 j. d'intervention)	Budget médiathèque : 1050 € ttc 488 € ttc	Sans objet Selon barème	Sans objet Local

Principales remarques

Jérôme COMMUN détaille le budget de chaque action en précisant que le repas à la Chaumière sera de l'ordre de 15€ maximum et que les intervenants sont majoritairement des intervenants locaux. Il ajoute que le spectacle « Le lombric fourchu » aura lieu à la salle polyvalente en raison de sa nature familiale. Enfin, il indique à Cyril JAN que la Cie Intemporelle est située à Avrillé (400 km environ), ce qui occasionnera 200 € de frais de déplacement environ, et que ce spectacle sera gratuit pour le public.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Culture, patrimoine et tourisme" et "Finances et travaux" respectivement des 2 et 7 décembre 2015, le conseil municipal est invité à :

- **approuver le présent programme ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 15 décembre 2015

15-76. Enfance – Finances – Convention de réservation de places en mini-crèche Babigou breizh – Renouvellement

Anne PERES lit et développe le rapport suivant :

En 2011, l'association Babigoubreizh avait proposé à la commune de Plescop de passer une convention de réservation d'une place de crèche sur 5 jours par semaine.

Au terme d'une réflexion approfondie sur la réalité de notre besoin, l'assemblée délibérante avait approuvé cette convention afin notamment de permettre à des familles plescopaises de bénéficier d'un mode de garde collectif

sur cinq jours. Compte tenu de la permanence du besoin et de la demande, cette convention avait été reconduite en 2013 puis élargie à deux places en 2014, en introduisant par ailleurs un mécanisme de revalorisation.

Depuis, le financement de ces deux places reste toujours conditionné à la réalité de ce besoin pour les familles plescopaises dans la mesure où le multiaccueil dispose désormais d'une ouverture sur 5 jours. Après une analyse de la fréquentation par nos services, il apparaît que ces deux places sont bien occupées durant l'année avec des périodes de creux liées au renouvellement des places. Le taux moyen d'occupation depuis 2012 est ainsi de 82 % contre 78 % pour le multiaccueil de Plescop, étant toutefois précisé que notre taux de remplissage constitue un bon taux s'agissant d'un fonctionnement en multiaccueil comprenant évidemment des accueils réguliers mais aussi ponctuels.

Par ailleurs, l'application de l'indice de revalorisation approuvé en 2014 aurait dû conduire à porter le prix de la place de 7200 € à 7 300 € en 2016. Toutefois, le conseil d'administration de l'association Babigoubreizh a souhaité favoriser les communes réservant plusieurs places en décidant un tarif préférentiel pour deux places de 14 320 €, soit 7 160 € pour une place en 2016.

Aussi, le besoin étant toujours avéré et le coût (financé pour moitié par le contre enfance jeunesse) restant toujours accessible pour la commune, il est donc proposé de reconduire la convention en 2016.

Principales remarques

Jean Louis LURON souligne le bon taux d'occupation de la structure ainsi que le caractère complémentaire de cette offre faite aux parents plescopais avec l'ouverture du multiaccueil sur 5 jours. A Fabien LEVEAU, qui estime exorbitante la somme versée, Jean Louis LURON précise qu'elle est dans la fourchette des coûts constatés au multiaccueil de Plescop et que, en tout état de cause, cela correspond au coût d'un travail de qualité auprès du jeune enfant. Lors de la fête de fin d'année du multiaccueil à laquelle tous les membres de la commission « Enfance » étaient invités, il a ainsi pu constater la totale satisfaction des parents. La seule observation formulée portait sur l'absence de boîte à idées, boîte à idées supprimée par le passé car les parents n'avaient aucune remarque à formuler ainsi.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Finances et travaux" du 7 décembre 2015, le conseil municipal est invité à :

- **approuver la reconduction du partenariat avec l'association Babigoubreizh dans les conditions précitées ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 15 décembre 2015

15-77. Enfance – Finances – Aide à l'accueil des enfants sur des horaires atypiques – Reconduction de la convention avec l'association Geppetto

Jean Louis LURON lit et développe le rapport suivant :

Par délibération du 29 septembre 2014, l'assemblée délibérante avait accepté de conventionner un service d'accueil atypique avec l'association Gepetto. Ce réseau, qui fonctionne 7 jours/7 et 24 h/24, permet en effet l'accueil de l'enfant par des professionnels de la petite enfance dans les situations suivantes :

- les horaires décalés (très tôt le matin, tard le soir, la nuit, le week-end) ;
- les déplacements professionnels ou les déplacements en formation ;
- la maladie d'un enfant (refusé en crèche ou qui ne peut aller à l'école) ;
- la garde à domicile ;
- la défaillance du mode de garde habituel, en l'absence d'autre solution.

Jugée positive, cette convention avait été renouvelée par délibération du 31 mars 2015 pour un volume maximum de 600 h/année maximum au tarif de 4.20 €/heure, jusqu'au 31 décembre 2015.

Depuis, trois familles ont bénéficié du service pour une durée globale de 94.65 heures. Il est donc apparu que le volume de 600 heures/année conventionné restait donc largement suffisant pour faire face à des situations exceptionnelles, d'autant que seules les heures réellement effectuées sont facturées.

Aussi est-il proposé de reconduire le partenariat noué avec l'association Gepetto pour une durée d'un an et pour un volume maximum de 600 h, moyennant une participation communale qui reste fixée à 4.20 €/heure.

Principales remarques

Jean Louis LURON indique que la commission « Enfance » avait des certitudes sur le niveau d'engagement de la collectivité dans ce dossier mais son évolution s'est révélée rassurante.

Cyril JAN approuve la qualité du service mais considère que les gens ne sont pas suffisamment informés de l'existence de ce service. Le maire lui demande d'où il tient ces informations. Cyril JAN précise alors que des parents ont fait état de leurs difficultés à l'école.

Jean Louis LURON estime qu'un déficit d'information est toujours possible mais il rappelle que cette information est donnée lors de l'accueil des nouveaux parents, dans le bulletin municipal, sur le site internet, lors de conférences de presse et par le Ripam (Relais intercommunal parents assistants maternels). Il rappelle également que l'objet précis de ce service est de répondre à des situations particulières et difficiles et non d'apporter un confort en vue de sortie au cinéma. En revanche, il invite les parents à se faire connaître en mairie s'ils remplissent les critères d'éligibilité.

Fabien LEVEAU estime qu'il est effectivement important de connaître ce service en cas d'urgence.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Finances et travaux" du 7 décembre 2015, le conseil municipal est invité à :

- **approuver la reconduction du partenariat avec l'association Gepetto dans les conditions précitées ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 15 décembre 2015

15-78. Finances – Budget principal commune – Décision modificative n°02-2015

Sandrine CAINJO lit et développe le rapport suivant :

Chaque année, à pareille époque, il convient d'apporter au budget les ajustements et/ou redéploiements nécessaires en fonction des choix et/ou des événements extérieurs intervenus en cours d'année qui doivent connaître une traduction budgétaire.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Charges du personnel (chapitre 012)

DF - 012 – Charges du personnel – Les charges du personnel sont toujours évaluées de la manière la plus fine possible, tout en se préservant une marge suffisante pour des imprévus. Cependant, nous avons été victimes de lourds arrêts de travail dans des secteurs qui nécessitent des remplacements immédiats (enfance et petite enfance) et qui impliquent un surcoût estimé à 12 400 €, qu'il convient d'ajouter au chapitre 012 «Charges du personnel » (+0.45 %).

Il est à noter que les crédits supplémentaires en dépenses sont compensés en totalité par les remboursements de notre assurance qui seront inscrits au compte 6419 « remboursement sur rémunération du personnel » pour la somme de 12 400 €.

L'ensemble de ces mesures induisent donc la décision modificative budgétaire suivante :

FONCTIONNEMENT			
012-Charges du personnel	+ 12 400.00	013-Atténuation des charges	+ 12 400.00
64131-Rémunération des non titulaires	+ 12 400.00	6419-Remboursement sur rémunération du personnel	+ 12 400.00
TOTAL	+ 12 400.00	TOTAL	+ 12 400.00

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et travaux" du 07 décembre 2015, le conseil municipal est invité à :

- **approuver les mesures nouvelles précitées et la décision modificative budgétaire en conséquence ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 15 décembre 2015

15-79. Finances – Admission en non-valeur

Anne Marie BOURRIQUEN lit et développe le rapport suivant :

Le trésorier nous a informés de l'échec des procédures engagées pour recouvrer les sommes suivantes :

- soit en raison du coût exorbitant d'une procédure judiciaire au regard de la modicité des sommes en jeu ;
- soit en raison de l'insolvabilité des redevables prononcée par les instances judiciaires.

Il est à noter que ces dernières sommes sont de plus en plus conséquentes depuis ces trois dernières années, et qu'elles sont le reflet d'une situation économique très difficile, tant pour les particuliers que pour les entreprises. En effet la part d'insolvabilité de ces dernières est de 27 % pour les créances présentées ci-après et correspondent essentiellement à des liquidations judiciaires.

Globalement, voici l'état général des sommes pour lesquelles l'admission en non-valeur est sollicitée :

Titre	Année	Objet de la créance	Montant
ADMISSION EN NON VALEUR			
Sommes modestes au regard du coût des poursuites ou disparitions (Commune)			
347	2008	Restaurant scolaire	19.84
742	2010	Restaurant scolaire	10.44
129	2008	Taxe crémation	208.00
255	2008	Taxe crémation	52.00
410	2008	Taxe crémation	52.00
584	2008	Taxe crémation	52.00
TOTAL ADMISSION EN NON VALEUR (c/6541)			394.28
ADMISSION EN NON VALEUR			
surenndettement et décision juridictionnelle d'effacement de dette (Commune)			
R-649-21	2010	Multi-accueil	75.90
R-735-22	2010	Multi-accueil	89.10
R-839-22	2010	Multi-accueil	97.68
R-112-23	2011	Multi-accueil	118.44
R-182-22	2011	Multi-accueil	102.48
R-289-21	2011	Multi-accueil	131.88
R-391-24	2011	Multi-accueil	135.24
T-757	2011	Restaurant Scolaire	50.54
T-757	2011	Accueil Périscolaire	31.68
T-945	2011	Restaurant Scolaire	63.84
T-945	2011	Accueil Périscolaire	3.84
TOTAL ADMISSION EN NON VALEUR (c/6542)			900.62
ADMISSION EN NON VALEUR			
Sommes modestes au regard du coût des poursuites ou disparitions (Assainissement)			
R-17-301	2012	Redevance assainissement	24.08
R-51-345	2012	Redevance assainissement	24.08
R-37-249	2013	Redevance assainissement	33.15
R-37-249	2013	Redevance assainissement	1.20
R-92-244	2013	Redevance assainissement	42.22
R-92-244	2013	Redevance assainissement	2.28
R-2-64	2015	Redevance assainissement	24.75
T-900032000192	2007	Redevance assainissement	57.52
R-40-4	2009	Redevance assainissement	165.09
R-10-209	2014	Redevance assainissement	45.93
R-10-209	2014	Redevance assainissement	3.34
R-10-210	2014	Redevance assainissement	3.34
R-10-210	2014	Redevance assainissement	8.97
R-51-490	2012	Redevance assainissement	19.67
R-37-159	2013	Redevance assainissement	25.54
R-37-216	2013	Redevance assainissement	34.53
R-37-216	2013	Redevance assainissement	4.56
R-92-392	2013	Redevance assainissement	76.98
R-92-392	2013	Redevance assainissement	6.65
R-8-213	2014	Redevance assainissement	38.78
R-8-213	2014	Redevance assainissement	1.71
R-60-528	2012	Assainissement non collectif	2.75
R-54-34	2013	Assainissement non collectif	16.50
R-23-191	2011	Redevance assainissement	0.19
R-23-191	2011	Redevance assainissement	25.23
R-53-158	2011	Redevance assainissement	23.74
R-17-453	2012	Redevance assainissement	24.08
R-68-2	2012	Redevance assainissement	10.70
R-30-86	2010	Redevance assainissement	50.57
R-65-292	2009	Redevance assainissement	200.97
R-12-34	2014	Redevance assainissement	0.01
R-54-47	2013	Assainissement non collectif	16.50
R-10-309	2014	Redevance assainissement	32.45
R-10-309	2014	Redevance assainissement	1.05
R-2-314	2015	Redevance assainissement	0.20
R-2-314	2015	Redevance assainissement	26.29
R-3-9	2013	Redevance assainissement	10.96

R-3-9	2013	Redevance assainissement	88.19
R-53-1472	2011	Redevance assainissement	24.27
R-17-530	2012	Redevance assainissement	42.23
R-17-530	2012	Redevance assainissement	2.40
R-51-583	2012	Redevance assainissement	1.20
R-51-583	2012	Redevance assainissement	33.15
R-5-32	2014	Redevance assainissement	20.48
R-37-553	2013	Redevance assainissement	7.60
R-37-553	2013	Redevance assainissement	81.53
R-92-549	2013	Redevance assainissement	70.90
R-92-549	2013	Redevance assainissement	5.43
R-8-411	2014	Redevance assainissement	73.31
R-8-411	2014	Redevance assainissement	5.32
T-900005000064	2007	Redevance assainissement	282.19
R-10-451	2014	Redevance assainissement	0.63
R-10-451	2014	Redevance assainissement	29.37
R-37-24	2013	Redevance assainissement	33.30
R-8-450	2014	Redevance assainissement	1.33
R-8-450	2014	Redevance assainissement	35.66
T-900005000048	2007	Redevance assainissement	121.79
R-5-401	2008	Redevance assainissement	58.73
T-900005000151	2007	Redevance assainissement	17.82
R-23-411	2011	Redevance assainissement	2.36
R-65-69	2009	Redevance assainissement	40.09
R-30-638	2010	Redevance assainissement	35.14
R-62-567	2010	Redevance assainissement	26.69
R-62-567	2010	Redevance assainissement	0.90
R-23-417	2011	Redevance assainissement	12.59
R-23-417	2011	Redevance assainissement	122.71
R-25-10	2013	Redevance assainissement	11.21
R-25-10	2013	Redevance assainissement	79.12
R-53-484	2011	Redevance assainissement	0.02
T-900005000098	2007	Redevance assainissement	22.77
T-900005000010	2007	Redevance assainissement	21.98
T-900032000054	2007	Redevance assainissement	33.41
R-2-621	2008	Redevance assainissement	64.67
R-6-20	2008	Redevance assainissement	49.45
R-64-180	2010	Assainissement non collectif	16.50
R-51-207	2011	Assainissement non collectif	16.50
R-60-194	2012	Assainissement non collectif	16.50
R-24-214	2013	Assainissement non collectif	16.50
T-900005000787	2007	Redevance assainissement	66.21
R-10-244	2007	Assainissement non collectif	16.50
R-7-216	2008	Assainissement non collectif	16.50
R-51-243	2011	Assainissement non collectif	16.50
R-60-232	2012	Assainissement non collectif	16.50
R-54-257	2013	Assainissement non collectif	16.50
R-14-269	2014	Assainissement non collectif	16.50
R-14-273	2014	Assainissement non collectif	15.51
T-900005000825	2007	Redevance assainissement	50.38
R-2-717	2008	Redevance assainissement	57.85
R-51-263	2011	Redevance assainissement	1.50
R-54-312	2013	Assainissement non collectif	16.50
R-64-277	2010	Assainissement non collectif	16.50
R-51-2	2011	Redevance assainissement	9.63
R-51-3	2011	Redevance assainissement	5.41
R-62-974	2010	Redevance assainissement	0.50
T-900007000755	2005	Redevance assainissement	114.00
T-900039000722	2005	Redevance assainissement	87.47
T-900004000814	2006	Redevance assainissement	145.08
T-900034000916	2006	Redevance assainissement	115.53
T-900005001018	2007	Redevance assainissement	102.24
T-900032001006	2007	Redevance assainissement	109.62
R-2-867	2008	Redevance assainissement	85.83
R-5-33	2008	Redevance assainissement	29.97
R-5-130	2014	Redevance assainissement	33.37
R-8-1546	2014	Redevance assainissement	26.22
R-2-1573	2015	Redevance assainissement	23.92

R-2-1573	2015	Redevance assainissement	2.51
R-23-1536	2011	Redevance assainissement	0.05
R-53-1594	2011	Redevance assainissement	14.77
R-17-1429	2012	Redevance assainissement	24.08
R-51-299	2012	Redevance assainissement	14.40
R-51-299	2012	Redevance assainissement	93.09
R-2-1747	2015	Redevance assainissement	0.84
R-2-1747	2015	Redevance assainissement	30.91
R-51-495	2011	Redevance assainissement	0.50
R-23-1566	2011	Redevance assainissement	40.56
R-53-1288	2011	Redevance assainissement	23.74
R-17-68	2012	Redevance assainissement	3.60
R-17-68	2012	Redevance assainissement	15.20
R-62-1314	2010	Redevance assainissement	20.05
R-23-1260	2011	Redevance assainissement	23.74
R-53-1290	2011	Redevance assainissement	23.74
R-17-1649	2012	Redevance assainissement	24.08
R-2-54	2008	Redevance assainissement	19.46
T-900005001339	2007	Redevance assainissement	206.58
T-900032001355	2007	Redevance assainissement	112.58
R-5-44	2008	Redevance assainissement	103.32
R-23-1178	2011	Redevance assainissement	0.10
R-10-1993	2014	Redevance assainissement	26.29
R-10-1993	2014	Redevance assainissement	0.21
R-2-2042	2015	Redevance assainissement	24.75
R-37-1822	2013	Redevance assainissement	31.64
R-37-1822	2013	Redevance assainissement	1.00
R-8-2040	2014	Redevance assainissement	21.91

R-8-2040	2014	Redevance assainissement	0.17
R-23-1205	2011	Redevance assainissement	9.31
R-23-1205	2011	Redevance assainissement	16.62
R-8-2096	2014	Redevance assainissement	56.78
R-8-2096	2014	Redevance assainissement	3.62
R-2-2113	2015	Redevance assainissement	138.62
R-2-2113	2015	Redevance assainissement	20.06
R-8-2110	2014	Redevance assainissement	195.83
R-8-2110	2014	Redevance assainissement	18.90
R-23-1434	2011	Redevance assainissement	26.97
R-53-1781	2011	Redevance assainissement	4.56
R-53-1781	2011	Redevance assainissement	31.74
R-53-1785	2011	Redevance assainissement	26.24
R-53-1785	2011	Redevance assainissement	2.66
R-13-31	2013	Redevance assainissement	8.89
R-13-31	2013	Redevance assainissement	68.91
TOTAL ADMISSION EN NON VALEUR (c/6541)			5 458.32
ADMISSION EN NON VALEUR surendettement et décision juridictionnelle d'effacement de dette (Assainissement)			
R-53-1486	2011	Redevance assainissement	19.78
R-17-17	2012	Redevance assainissement	19.30
R-17-17	2012	Redevance assainissement	3.60
R-25-30	2013	Redevance assainissement	40.84
R-25-30	2013	Redevance assainissement	3.99
TOTAL ADMISSION EN NON VALEUR (c/6542)			87.51

Principales remarques

Bernard DANET précise à Serge LE NEILLON que le délai de réclamation est manifestement trop long sur certains dossiers et qu'il est probablement lié à une négligence de la Trésorerie ou à un manque de moyens ; s'il s'agit de cette dernière hypothèse, le fait ne serait pas surprenant car beaucoup de postes ont été supprimés dans les trésoreries ce qui peut altérer la qualité du service public.

Cyril JAN rétorque que 47 000 postes de fonctionnaires ont été créés en 2015 et estime par ailleurs souhaitable de limiter les relances aux sommes conséquentes.

Le maire approuve la seconde observation car le coût des procédures peut largement dépasser les sommes recouvrées. Vincent BECU estime cependant qu'une telle option constituerait un mauvais signal adressé aux payeurs défaillants.

Après en avoir délibéré, et sur proposition de la commission "Finances et travaux" du 7 décembre 2015, le conseil municipal est invité à :

- **approuver exclusivement les admissions en non-valeur relevant des décisions de justice ou d'instance officielles (surendettement, liquidations, etc.) ;**
- **demander aux services de l'Etat (Trésorier public de Vannes Mémur) de poursuivre ces investigations s'agissant des autres sommes à recouvrer, en faisant preuve d'un suivi plus fin ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 15 décembre 2015

15-80. Finances – Budget principal – Remise de pénalités

Laurent LE BODO lit et développe le rapport suivant :

Aux termes de l'article L.251A du livre des procédures fiscales, le conseil municipal est la seule autorité compétente pour accorder la remise gracieuse de pénalités pour retard de paiement des participations d'urbanisme. Sa décision doit alors être prise sur proposition du comptable public chargé du recouvrement.

Dans ce cadre, le comptable du trésor public d'Auray, chargé du recouvrement des taxes d'urbanisme de la commune de Plescop, émet un avis favorable pour la demande de remise gracieuse des intérêts dus par une entreprise pour un montant de 853 €, au motif suivant : « *Le redevable n'avait pas fini les travaux au moment de l'exigibilité des taxes. Il s'est depuis acquitté des sommes qui lui incombent.* »

Compte tenu de ces explications circonstanciées, il est proposé d'accepter la remise gracieuse de la pénalité.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 7 décembre 2015, le conseil

municipal est invité à :

- **approuver la remise gracieuse précitée ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 15 décembre 2015

15-81. Finances - Tarifs communaux 2015/2016

Serge LE NEILLON lit et développe le rapport suivant :

Comme chaque année, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le vote des tarifs de l'exercice suivant :

I. LES SERVICES

A) Restauration : chaque année, par délégation du conseil municipal, le maire prend un arrêté d'indexation sur le coût de la vie. Dans la mesure où le coût du renouvellement des équipements est apparu absorbable sans grande difficulté, il n'a pas été prévu de hausse plus importante comme l'autorisait la délibération de cadrage. La prise en compte des aménagements liés à l'acoustique sera à prendre le cas échéant en compte l'an prochain.

B) Accueil périscolaire : les tarifs ont évolué à la rentrée dans des conditions analogues à celle du restaurant scolaire, ce qui reste très modeste et tient une nouvelle fois compte de la difficulté des ménages en cette période de crise. Il convient une nouvelle fois de rappeler, ce n'est pas neutre, que la mise en place des temps d'activités périscolaires n'est pas payante.

C) ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement) : statu quo.

D) Multi-accueil : statu quo (tarifs déterminés par la CAF et le quotient familial).

E) Photocopie et télécopie : statu quo.

F) Assainissement : globalement, les tarifs seraient maintenus. Il serait toutefois créé un tarif pour l'examen des dossiers sollicités le plus souvent par les cabinets notariaux et tendant à un examen du dispositif épuratoire avant la vente d'une propriété raccordée sur le réseau public.

G) Médiathèque : la commission « Culture » a proposé une hausse de tarifs (cf. tableau joint) destinée à financer des actions nouvelles en lien avec ce lieu de culture et de rencontre, alors que la commission « Finances » a estimé nécessaire de maintenir les tarifs en raison de leur réexamen prochain dans le cadre de la mutualisation des services à l'échelon communautaire et de la nécessaire affectation du produit des services à leur usage premier, à savoir l'accès au fonds documentaire.

II. LES LOCATIONS

A) Mobilier communal : statu quo.

B) Espace R. Le Studer et Salle polyvalente : statu quo.

C) Frais d'usage des chapelles : statu quo.

D) Autres locations : statu quo, à l'exception des loyers indexés.

III. LES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC

A) Droits de place : Les tarifs appliqués au nouveau marché sont modulés pour les adapter aux tarifs pratiqués par les communes environnantes afin de fidéliser les commerçants non sédentaires qui participent à leur manière à l'animation du centre-bourg. Un tarif forfaitaire est également créé pour l'occupation du domaine public par les commerçants sédentaires pour leur terrasse, leurs présentoirs, etc.

B) Cirques et manèges : statu quo.

C) Cimetière et columbarium : le tarif de renouvellement des concessions serait harmonisé à 104 € pour toutes les concessions (tombes, urnes, cave-urnes, etc.) de façon que le renouvellement d'une concession au columbarium, notamment, ne s'effectue pas à un coût supérieur à celui d'une tombe, ce qui est le cas aujourd'hui.

D) Taxes diverses : statut quo.

Annexe : Tableau des tarifs

Principales remarques

Au sujet de la hausse des tarifs de la médiathèque, Jérôme COMMUN rappelle les différentes positions des commissions :

MEDIATHEQUE	Finances	Culture
- Individuel tous supports	10,00 €	12,00 €
- Familial tous supports	20,00 €	24,00 €
- Enfants (<=11 ans – élèves de primaire)	Gratuit	Gratuit
- Jeunes (> 11 et <= 26 ans) / Etudiants	5 €	6 €
- Demandeurs d'emploi / minimas sociaux (sur justificatif)		
- adhésion individuelle	5 €	6 €
- adhésion familiale	10,00 €	12,00 €

et justifie la position de la commission « Culture » : celle-ci a en effet proposé de maintenir la gratuité d'accès pour les enfants mais a souhaité augmenter d'autres tarifs au motif que ces derniers n'avaient pas évolué depuis 2008, que la qualité du fonds documentaire (sans commune mesure avec d'autres communes où les inscriptions sont gratuites) devait être maintenue et que la médiathèque constituait un lieu de partage et d'animations auxquelles participent une large partie des adhérents de la médiathèque. Il souligne enfin la modestie de la hausse envisagée et rappelle quelques tarifs pratiqués par d'autres communes qui relativisent cette hausse.

Sur le même sujet, Bernard DANET rappelle que la commission « Finances » ne souhaitait pas cette hausse car le coût des inscriptions était de toute façon symbolique et conçu comme tel dès le départ. Il attire l'attention sur le fait que les hausses ne doivent pas mettre en cause l'accès à la culture pour tous.

Compte tenu des arguments en présence, le maire propose de couper la poire en deux en trouvant un point médian entre le statu quo et la hausse proposée par la commission « Culture » :

MEDIATHEQUE	Proposition
- Individuel tous supports	11,00 €
- Familial tous supports	22,00 €
- Enfants (<=11 ans – élèves de primaire)	Gratuit
- Jeunes (> 11 et <= 26 ans) / Etudiants	5,5 €
- Demandeurs d'emploi / minimas sociaux (sur justificatif)	
- adhésion individuelle	5,5 €
- adhésion familiale	11,00 €

Vincent BECU réfute l'argument selon lequel le public des adhérents à la médiathèque et des participants aux manifestations serait le même, et considère qu'il est anormal de demander aux usagers de la médiathèque de financer d'autres actions culturelles que le seul accès au fonds documentaire. Selon lui, il faut dissocier les deux financements. Il ajoute que la hausse proposée par la commission « Culture » est forte (+20%). Il s'interroge par ailleurs sur la cohérence de cette hausse avec la baisse tarifaire que connaissent les commerçants du marché du bourg. Il estime qu'il s'agit là d'un mauvais signal adressé par la municipalité à l'instar de la loi Macron : on baisse les tarifs des entreprises et l'on augmente celui des ménages plescopais.

Fabien LEVEAU estime pour sa part que les tarifs n'avaient pas évolué depuis 2008 et que la hausse proposée reste contenue.

Serge LE NEILLON rappelle par ailleurs que la hausse des tarifs du marché s'explique par la nécessité de les harmoniser avec les tarifs pratiqués par les autres communes. Il précise que cette erreur de départ doit être corrigée pour ne pas créer une distorsion préjudiciable à un marché qui vient de naître, d'autant qu'il contribue à l'animation du bourg.

Le maire rappelle et soutient cet objectif qui s'inscrit dans l'objectif poursuivi par la municipalité de redynamiser le centre-bourg.

Vincent BECU maintient qu'il s'agit là de baisser la participation des commerçants du marché alors que les Plescopais subiront une hausse du coût d'accès à la médiathèque, ce qui n'est pas cohérent selon lui.

Cyril JAN estime que dans tout commerce il convient à un moment donné d'effectuer une promotion pour être attractif et compétitif et qu'il s'agit simplement ici d'adapter un tarif pour fidéliser des commerçants qui font vivre le nouveau marché. Il estime que la hausse du tarif de la médiathèque est acceptable et que la commune n'a pas vocation à faire acte de philanthropie. Il évoque en parallèle le coût de l'équipement « Grain de sel » de Séné qu'il juge énorme et dont il espère que la commune de Plescop ne s'inspirera pas.

Incidentement, après une première intention de vote, Bernard DANET précise à Anne PERES où se situent les parcelles louées par la commune à des agriculteurs (St Lucas et Kérhostin).

Puis, revenant au débat précédent, le maire propose de séparer les votes entre celui portant sur la médiathèque et celui portant sur les autres tarifs.

Après le vote sur les tarifs de la médiathèque, la discussion reprend au sujet d'autres points, et notamment les tarifs du restaurant ou de l'accueil périscolaire. A ce sujet, Bernard DANET précise à Vincent BECU que ces tarifs font l'objet d'une délégation du conseil municipal au maire. Vincent BECU revient néanmoins sur le sujet en considérant que la hausse des tarifs envisagée pour financer les travaux d'acoustique n'avait pas été étudiée en commission. Jean Louis LURON explique alors que cette hausse n'est nullement actée mais que cette

éventualité est simplement signalée à titre indicatif. Il précise à ce titre que les résultats des études acoustique fait apparaître que des aménagements peuvent être apportés (qui font actuellement l'objet de devis pour de nouveaux revêtements, des claustras, etc.) mais que la clé de la réduction sonore réside dans la réduction du nombre d'enfants, d'où une réflexion en cours sur une organisation différente des services. Il estime que si des coûts très élevés apparaissent, il n'est pas impossible que la commune soit amenée à en tenir compte. Cela étant dit, pour l'heure, il ne s'agit que d'une alerte et non d'un projet.

S'agissant des nuisances sonores, Cyril JAN tient à remercier le maire et l'adjoint qui lui ont communiqué tous les documents et renseignements réclamés.

Par la suite, Vincent BECU s'étonne qu'il n'existe pas de tarifs relatifs aux enseignes des magasins. Bernard DANET lui répond que ceux-ci sont d'autant moins prévus que le Parc Naturel Régional en interdit la prolifération. Vincent BECU reformule alors sa question en précisant qu'il s'agit des enseignes des magasins et non des autres panneaux de publicité. Bernard DANET indique alors que cette taxe n'existe pas sur la commune car il serait particulièrement maladroite dans la période actuelle de pénaliser le commerce qui doit être au contraire aidé et préservé. Vincent BECU précise alors qu'il ne dit pas que cette taxe doit être instituée mais il pose simplement la question. Il note à nouveau que l'on exonère sans débat les commerçants d'une taxe de la même façon qu'on leur accorde la gratuité d'usage du domaine public, ce qui est illégal. Bernard DANET admet l'illégalité de cette gratuité mais précise qu'elle résulte d'un souci légitime de compenser les aléas liés aux longs travaux du centre-bourg. Raymonde BUTTERWORTH estime possible que la commission travaille sur le sujet pour une tarification à mettre en place l'an prochain. Vincent BECU insiste sur l'illégalité de cette position et la possible intervention du préfet. Après quelques échanges, au cours desquels Aminata ANDRE estime que le risque est relativement mesuré, le maire propose qu'un tarif soit adopté s'élevant à un forfait d'un euro par an. Vincent BECU ne l'estime pas cohérent avec le tarif appliqué aux commerçants forains. Il est donc précisé que ce tarif forfaitaire ne s'appliquera qu'aux commerçants sédentaires, pour leurs terrasses, présentoirs, etc.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et travaux" du 7 décembre 2015, le conseil municipal est invité à :

- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents ;**
- **fixer dans les conditions précitées, et comme mentionnées dans le tableau récapitulatif annexé, les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2016, à l'exception des tarifs dont l'entrée en vigueur est spécifique en raison notamment de la mise en œuvre de la délégation du maire en cours d'année :**

- Tarifs de la médiathèque :	Pour : 25	Contre : 1	Abstention : 0
- Autres tarifs du tableau :	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0

Délibération du 15 décembre 2015

15-82. Institutions – Vœu – Vigilance sur le projet de zone de libre-échange transatlantique

Le maire lit et développe le rapport suivant :

Des négociations entre l'Union Européenne et les Etats Unis d'Amérique ont démarré le 8 juillet 2013 dans la perspective de créer une zone de libre-échange transatlantique. Il s'agit du « Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement » (PTCI) et traduit en Anglais le « Trans Atlantic Free Trade Agreement » (TAFTA). Les discussions sont menées par la Commission européenne, laquelle a été mandatée le 14 juin 2013 par le Conseil de l'Union Européenne.

Contrairement au souhait de la France, le contenu du mandat n'a pas été rendu public, ce qui pose un réel problème de transparence.

Il convient aussi de rappeler que le Parlement européen, au travers d'une résolution votée le 23 mai 2013, a demandé à être associé étroitement au suivi des négociations et que le texte final de l'accord soit soumis à son approbation. Le Parlement européen dispose ainsi d'un droit de veto à son application finale.

Même si ce partenariat a aussi pour objectif de contenir la Chine qui négocie de son côté un accord économique, le « Régional Comprehensive Economic Partnership » (RCEP), il n'en demeure pas moins que ces accords auraient des conséquences à tous les niveaux de l'Etat, y compris au niveau des communes.

A titre d'exemples, il pourrait s'agir :

- d'harmoniser les réglementations de part et d'autre de l'Atlantique pour obliger les Etats et les collectivités locales à accorder aux entreprises privées comme à celles du public les mêmes avantages, ce qui rendrait difficile le maintien d'un service public tel que nous le connaissons aujourd'hui ;

- de réduire l'ensemble des obstacles au commerce entre les deux rives de l'Atlantique, autrement dit de mettre en place des normes législatives, sociales, sanitaires ou environnementales identiques pour favoriser le libre-échange, en réduisant les droits de douane déjà faibles entre nos pays.

Ces traités pourraient également permettre aux grandes entreprises d'attaquer devant des juridictions privées les états ou les collectivités locales qui ne répondraient pas aux exigences qui découleraient de dérégulation.

Concrètement, les conséquences seraient graves et inacceptables pour les citoyens français qui bénéficient aujourd'hui de protections sociales, juridiques, économiques ou environnementales telles que :

- le maintien des services publics : éducation, santé, etc. ;
- la pérennité des approvisionnements locaux assortis de critères qualitatifs de production : produits d'origine, interdiction des OGM ou de viandes aux hormones, etc. ;
- la garantie d'une protection des salariés : droit au travail selon les règles de l'OIT (Organisation internationale du travail) ;
- la protection de l'environnement : réduction des gaz à effet de serre, non exploitation des gaz de schistes, etc..

Principales remarques

Cyril JAN estime qu'il s'agit d'un copié/collé du vœu porté par le conseil régional en 2014 et constate par ailleurs que le dossier a évolué depuis. Le maire lui répond que ce dossier est plus opaque que jamais et que nul n'est en mesure d'informer les citoyens de son contenu. Cyril JAN estime que c'est tout simplement le résultat de la mondialisation et non de tel ou tel gouvernement. Le maire précise qu'il distingue les négociateurs de ceux qui approuveront le document in fine.

Sur le fond, Nathalie GIRARD rappelle qu'une forte majorité de collectivité a décidé de se placer « hors TAFTA » en raison de la nocivité des mesures envisagées concernant notamment la santé publique qui risquerait d'être fort déréglementée.

Le maire précise qu'il existe effectivement des protections en France en faveur des salariés, qui résultent d'une longue tradition (Sécurité sociale, code du travail, etc.) et qui pourraient être mises en cause mais, à ce jour, rien ne permet de dire qu'ils y sera porté atteinte. Il est simplement nécessaire de faire montre d'une grande vigilance.

Nathalie GIRARD entend cela mais considère qu'il convient de se montrer cohérent avec la politique induite par la COP 21 et d'empêcher notamment que les litiges environnementaux ou de santé publique, jusqu'ici jugés par des cours internationales, le soient par des « arbitres » qui ne sont rien d'autres que des cabinets privés soumis à des lobbyings forts. C'est pourquoi elle a, à titre personnel, signé l'appel du collectif anti-Tafta et c'est pourquoi elle s'abstiendra sur ce vœu qu'elle aurait souhaité voir aller plus loin en plaçant la commune « Hors Tafta ». Danielle GARRET dénonce également ce risque de pression des multinationales.

Aminata ANDRE indique qu'elle a elle aussi signé l'appel du collectif car il s'agit d'une perte de souveraineté problématique. Elle illustre son propos en citant l'exemple de l'Australie. Elle estime cependant qu'il s'agit là d'un premier pas qui l'incite à approuver le vœu.

Vincent BECU estime lui aussi que ce vœu, qui n'est pas une délibération, constitue un copié/collé du vœu régional. Il rappelle qu'il avait proposé un vœu sur le sujet depuis près d'un an et demi mais que le maire lui avait alors indiqué qu'il ne se sentait pas concerné. Le maire dément aussitôt. Vincent BECU poursuit en indiquant qu'il avait proposé ce vœu à l'ordre du jour du conseil municipal de septembre et que le maire avait décidé de le reporter au motif que personne ne disposait de suffisamment d'informations ; il relit alors la réponse orale du maire à la question posée par son groupe au conseil municipal de septembre et se demande ce qui a pu changer depuis. Il souhaite que, cette fois, un débat ait lieu au terme duquel chacun se prononcera en conscience, dans un sens ou un autre, mais sur la base d'un vœu fort et non pas sur la base du vœu un pâle présenté ici, qui ne dit rien de la société dans laquelle on veut vivre à Plescop. Il relit ce qui, selon lui, aurait dû être un vœu courageux tendant à ce que le conseil municipal :

- refuse toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen en matière d'environnement, de santé, de protection des salariés et des consommateurs ;
- demande l'arrêt des négociations sur le Grand marché transatlantique et la diffusion publique de l'ensemble des textes relatifs aux négociations du TTIP qui représentent une attaque sans précédent contre la démocratie ;
- demande l'ouverture d'un débat national impliquant la pleine participation des collectivités locales et des citoyens, sur les risques de nivellement par le bas des règles sociales, économiques, sanitaires, culturelles et environnementales que représenterait la mise en œuvre du Grand marché transatlantique ;
- demande que les députés européens convoquent ce débat et refusent que la Commission européenne prenne position tant que les enjeux n'ont pas été portés à la connaissance et à l'expertise des citoyens européens ;
- demande au chef de l'état ainsi qu'à l'assemblée nationale de s'opposer à la ratification de ce traité sans garanties de protection des citoyens européens ;
- déclare symboliquement la commune de Plescop « zone hors GMT ».

Il estime que la commune doit dire, à travers ce vœu, dans quel monde elle veut vivre.

Le maire lui répond alors que le simple fait de décider que l'on se situe « Hors Tafta » revient à considérer que ce Traité existe, ce qui revient à reconnaître que la partie est perdue. Aminata ANDRE ajoute que, par le vœu proposé, la commune se placerait de fait « Hors Tafta » si cette négociation aboutissait défavorablement. Bernard DANET note de surcroît que si Tafta était approuvé, une délibération la déclarant « Hors Tafta » la placerait dans l'illégalité. Peu importe, selon Vincent BECU ; il considère qu'il faut savoir prendre des options courageuses parfois, y compris par la désobéissance civile.

Jean Louis LURON estime prématuré de s'engager plus fortement dans ce vœu parce qu'e cela reviendrait à reconnaître que la partie est déjà perdue et qu'il sera toujours temps, une fois le traité connu, de demander qu'il ne soit pas ratifié par les pouvoirs publics. Il estime que ce vœu constitue une étape indiquant notre vigilance sur le sujet.

Vincent BECU considère qu'il faut avoir des convictions et qu'il est faux d'affirmer que les termes e ce traité ne sont pas connus. L'intérêt du vœu qu'il propose est de réunir tous les progressistes qui souhaitent placer la commune « hors Tafta ». Plus de 500 communes et 14 régions ont délibéré ainsi car il est nécessaire d'obtenir le soutien de tous maintenant et non pas d'approuver un vœu pâle qui ne dit pas ce que l'on a dans les tripes.

Nathalie GIRARD pose la question de savoir si ce vœu permet de signer la plateforme « hors Tafta ». Jean Louis LURON indique qu'il s'agit d'une réponse graduée, d'une précaution. Nathalie GIRARD entend cela mais considère qu'une fois le traité approuvé tout sera plié. Elle estime donc nécessaire une mobilisation en amont. Jean Louis LURON lui rappelle alors les termes du vœu qui interpelle tout de même les pouvoirs publics. Nathalie GIRARD indique qu'elle s'abstiendra donc sur ce vœu qui n'est pas assez fort selon elle mais dont elle note qu'il constitue une étape.

Vincent BECU annonce qu'il votera contre ce vœu trop timide alors qu'il en a proposé un autre depuis un an et demi qui n'a fait l'objet d'aucun débat.

Aminata ANDRE partage le souhait de Nathalie GIRARD d'aller plus loin mais considère qu'il s'agit déjà d'une étape importante de franchise. Aussi, même si elle a apporté sa signature à la plateforme anti-Tafta à titre personnel, elle votera pour ce vœu.

Pour toutes ces raisons, et après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à approuver un vœu tendant à :

- **exiger la diffusion publique des éléments de la négociation pour engager un débat public sur le partenariat envisagé ;**
- **exiger du Gouvernement de s'opposer et du Parlement européen d'apposer son veto à tout accord qui remettrait en question le cadre réglementaire en matière d'environnement, de santé, de diversité culturelle et linguistique, de protection des citoyens ;**
- **dire que ce vœu sera transmis au Président de la République ainsi qu'aux parlementaires locaux ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.**

Pour : 24 Contre : 1 Abstention : 1

Informations générales

Agenda

- Vœux à la population : 08/01/16 à 19h, salle polyvalente
- Vœux au personnel communal : 15/01/16 à 19h, salle polyvalente
- Vœux aux entreprises et commerçants : 22/01/16 à 19h, salle du conseil municipal
- Prochain conseil municipal (DOB et Comptes administratifs) : 09/02/16

Copie certifiée conforme
Le maire
Loïc LE TRIONNAIRE



ANNEXE DES TARIFS

DESIGNATION	2016		
SERVICES			
PHOTOCOPIES			
- Format A4	0,20 €	x	x
- Recto-verso A4	0,40 €	x	x
- Format A3	0,40 €	x	x
- Recto-verso A3	0,80 €	x	x
<i>Gratuité pour les demandeurs d'emplois dans leur démarche de recherche</i>			
<i>Demi tarif pour les associations de Plescop</i>			
TELECOPIE			
- 1 ^{ère} feuille	2,45 €	x	x
- chaque feuille suivante	2,15 €	x	x
<i>Gratuité pour les demandeurs d'emplois dans leur démarche de recherche</i>			
<i>Demi tarif pour les associations de Plescop</i>			
ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PARTICIPATION - Immeubles nouveaux			
- Immeubles d'habitation individuels et collectifs			
- Par maison individuelle ou par logement pour les 5 premiers	1 650,00 €	x	x
- Par maison individuelle ou par logement du 6° au 10° inclus	1 460,00 €	x	x
- Par maison individuelle ou par logement à partir du 11°	1 350,00 €	x	x
- Immeubles collectifs sociaux et médico-sociaux destinés aux personnes âgées, handicapées ou médicalisées			
- Par chambre ou par logement pour les 5 premiers	960,00 €	x	x
- Par chambre ou par logement du 6° au 10°	857,00 €	x	x
- Par chambre ou par logement à partir du 11°	798,00 €	x	x
- Logement de fonction (gardien, etc.)	1 650,00 €	x	x
- Locaux collectifs (cuisine, séjour, salon, bureau, partie commune, etc.) :			
- Forfait 150 m ²	1 650,00 €	x	x
- 500 m ² suivants en €/m ²	7,00 €	x	x
- Immeubles des résidences hotellières et hôtels (Eaux assimilées domestiques)			
- Par logement pour les 5 premiers	960,00 €	x	x
- Par logement du 6° au 10° inclus	857,00 €	x	x
- Par logement du 11° au 50° inclus	798,00 €	x	x
- Par logement à partir du 51°	710,00 €	x	x
- Locaux collectifs (cuisine, séjour, salon, bureau, partie commune, etc.) :			
- Forfait 150 m ²	1 650,00 €	x	x
- 500 m ² suivants en €/m ²	7,00 €	x	x
- Immeubles d'activités (notamment de l'EAPT) et établissements d'enseignement classiques ou spécialisés (Eaux assimilées domestiques pour l'ensemble)			
- Forfait 0 à 150 m ²	1 650,00 €	x	x
- pour les m ² suivants : de 151 à 650 m ² suivants en €/m ²	7,00 €	x	x
- pour les m ² suivants : au-delà de 650 m ² suivants en €/m ²	3,50 €	x	x
ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PARTICIPATION - Immeubles existants			
- Tout immeuble hors EAPT	Selon travaux Supprimé		
- Tout immeuble dans l'EAPT (Travaux connus - Eaux assimilées domestiques)		x	x
ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PARTICIPATION - Extensions			
Tarifs applicables à chaque catégorie d'immeuble, à l'exception des extensions ne générant pas de la capacité d'accueil et donc du volume épuratoire	Prorata de l'extension		
ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PARTICIPATION - Pénalité			
Pénalité applicable en cas de constat par le service municipal d'assainissement du raccordement sans contrôle et sans déclaration préalable	90,00 €	x	x
ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Attestation de conformité			
- Visite du raccordement et délivrance de l'attestation en cas de transaction immobilière	70,00 €	x	x
- Contre-visite	30,00 €	x	x
ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Redevance assainissement collectif			
- Abonnement annuel	45,00 €	x	x
- Consommations / m ³	1,40 €		
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Redevance de contrôle			
- Abonnement annuel	16,50 €	x	x
MEDIATHEQUE			
- Individuel tous supports			
- Familial tous supports	11,00 €	x	x
- Enfants (<=11 ans – élèves de primaire)	22,00 €	x	x
- Jeunes (> 11 et <= 26 ans) / Etudiants	Gratuit		
- Demandeurs d'emploi / minimas sociaux (sur justificatif)	5,50 €	x	x
- adhésion individuelle	5,50 €	x	x
- adhésion familiale	11,00 €	x	x
- Ecoles / Collectivités / Associations de Plescop (entité associative)	Gratuit		
- Consultation Internet			
- abonné à la médiathèque	Gratuit		
- non abonné (utilisation ponctuelle)			
- avec carte, les 10 accès	Gratuit	x	x

- jeunes, étudiants, demandeurs d'emploi, minimas sociaux, collectivités et associations de Plescop	Gratuit		
- Remplacement d'une carte perdue ou volée	Prix coûtant		
- Photocopies			
- Format A4	0,20 €	x	x
- Recto-verso A4	0,40 €	x	x
- Format A3	0,40 €	x	x
- Recto-verso A3	0,80 €	x	x
<i>Gratuité pour les demandeurs d'emplois dans leur démarche de recherche</i>			
<i>Demi tarif pour les associations de Plescop (entité associative)</i>			
- Impressions			
- noir et blanc	0,20 €	x	x
- couleur	0,30 €	x	x
LOCATION			
Location du mobilier communal			
Pour les associations de la commune	Supprimé		
- Forfait annuel			
Pour les particuliers			
- 1 table (plateau + tréteau)	4,50 €	x	x
- 2 bancs	1,80 €	x	x
Valise de sonorisation portable			
- Location	11,00 €	x	x
- Caution	300,00 €	x	x
<i>Les particuliers doivent prendre en compte le transport du mobilier</i>			
Location du Espace R. Le Studer (ancien Mille Clubs)			
- Association locale à caractère professionnel ou lucratif	70,00 €	x	x
- Personne ou association extérieure à la commune	180,00 €	x	x
- Particuliers domiciliés à PLESCOP :			
- Vin d'honneur ou buffet froid de 9h00 à 15h00	80,00 €	x	x
- Soirée de 17h00 à 1h00	100,00 €	x	x
- Location journée et soirée de 9h00 à 1h00 le lendemain	150,00 €	x	x
- Caution demandée lors de la remise des clés			
- Pour les plescopais	150,00 €	x	x
- Pour les personnes extérieures	300,00 €	x	x
Location de la salle polyvalente			
<i>Non mise à la disposition des particuliers</i>			
Location de la salle			
Pour associations de la commune	Abrogation		
- réunion type assemblée générale (sans repas)	45,00 €	x	x
- salle polyvalente n°1 et annexe (repas, fest noz, etc.)	60,00 €	x	x
- totalité de la salle (repas, fest noz, etc.)			
- participation pour la 3 ^{ème} manifestation avec entrée payante			
- salle polyvalente n°1 et annexe	175,00 €	x	x
- totalité de la salle	270,00 €	x	x
- caution	300,00 €	x	x
<i>La 3^{ème} manifestation organisée par les associations avec entrée payante pourra être autorisée,</i>			
<i>à</i>			
<i>titre payant, mais sans priorité de calendrier</i>			
Pour associations extérieures			
- salle polyvalente n°1 et annexe	550,00 €	x	x
- totalité de la salle	850,00 €	x	x
- caution			
<i>Double du tarif appliqué</i>			
Aux entreprises plescopaises ou ayant une antenne sur la commune			
- Ensemble	400,00 €	x	x
- caution			
<i>Double du tarif appliqué</i>			
Location de sonorisation			
- utilisation régulière par association plescopaise dans le cadre des activités hebdomadaires (par mois)	10,00 €	x	x
- réservation à la journée par association plescopaise			
- Manifestations diverses	16,00 €	x	x
- Assemblée générale	16,00 €	x	x
- réservation à la journée par organisation extérieure	110,00 €	x	x
- caution	300,00 €	x	x
Frais d'usage des chapelles, hors associations plescopaises (chauffage, etc.)(Forfait par jour du 15 oct. au 15 avril)			
	5,00 €	x	x
Autres locations			
- Presbytère (Périodicité : semestrielle - Indexé sur le coût de la construction)	Indicatif		
- Poste (Périodicité : annuelle - Indexé sur le coût de la construction)	Suppression	x	x
- Parcelle n°D 226 (annuel, sans révision)	19,88 €	x	x
- Parcelles n°A126 et B 117 (annuel, sans révision)	30,49 €	x	x
des contrats en cours			

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC			
Droits de place marché bio et local			
- Occasionnels (Pris au ml)	1,50 €	x	x
- Permanents non abonnés (prix au ml par marché)	1,00 €	x	x
- Permanents abonnés (tarif mensuel)			
- de 0 à 5 m	9,00 €	x	x
- au-delà	13,00 €	x	x
- Forfait pour les véhicules ambulants hors marché (tarif/jour sur le domaine public)	50,00 €	x	x
- Occupation temporaire du domaine public par les commerces sédentaires pour terrasses, présentoirs, etc. (Forfait annuel)	1,00 €	x	x
Cirques et manèges			
- Droit d'occupation (€/jour) payable le 1er jour	12,00 €	x	x
- Caution (nettoyage)	150,00 €	x	x
Cimetière			
- Taxe d'inhumation	24,00 €	x	x
- Taxe des concessions			
- concession de 15 ans	104,00 €	x	x
- concession de 30 ans	Suppression		
- concession de 50 ans	Suppression		
Columbarium			
- case cinéraire - concession de 15 ans	406,00 €	x	x
- case cinéraire - concession de 30 ans	Suppression		
- cavurne - concession de 15 ans	300,00 €	x	x
- plaque d'ouverture et de fermeture (case et cavurne)	250,00 €	x	x
<i>Personnalisation de la plaque selon le règlement communal</i>	à la charge de la famille		
Renouvellement des concessions : tombe, case cinéraire et cavurne	104,00 €		
Jardin du souvenir			
- Vente de la plaque	Prix coûtant	x	x
- Concession des emplacements de plaque – Concessions 15 ans	25,00 €	x	x
- Frais de dispersion	Gratuit	x	x
TAXES DIVERSES			
Publicité			
- Emplacement non éclairé (1e m ²)			
- Emplacement non éclairé avec dispositif phosphorescent ou fluorescent			
- Emplacement éclairé par dispositif extérieur à l'emplacement ou fixe sur ce dernier	Application du maximum légal		
- Caisson publicitaire destiné à supporter des affiches éclairées par transparence, ainsi que pour les dispositifs lumineux installés sur toitures, murs ou balcons			
Taxe d'aménagement			
- Ensemble du territoire	4%	x	x
- Abattement sur les abris de jardins	75%		
- Applications particulières possibles en fonction du coût des équipements publics (à titre indicatif, 11% rue du Stade et 9% à Kérizouët)			
Participation pour non réalisation d'aires de stationnement	Suppression	x	x
Taxe de crémation			
- A partir de 12 ans	52,00 €	x	x
- Moins de 12 ans	Gratuit		
- Incinération des os exhumés	Gratuit		